



# RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

<b>Délibération</b>	<b>N°2025-015</b>	<b>ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLE CARTIER</b>
---------------------	-------------------	--

Session du :	<b>1er trimestre 2025</b>
Séance du :	<b>17 février 2025</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le **17 février**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **11 février 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Philippe LANGANNÉ

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle PACHECO	X		
Ludovic MONDONGO	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Fabienne DREME	X			Nathalie DAVIET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Carole BERNIGAUD	X			Grégoire BALLANSAT		X	Éric FRULLINO
Éric FRULLINO	X			Luc DUBOIS	X		
Yolande BAUDIN	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Philippe LANGANNE	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Gérard FLUTTAZ	X			Séverine CARTIER		X	Corinne BRUCHE
Jean-Claude PERCEVAL		X	Roger DALLEVET	Corinne BRUCHE	X		
Christine PEPIN	X			David DEVULDER		X	Jean-Marc STEDILE
Alain GIMENEZ	X			Marina RABATEL	X		
Roger DALLEVET	X			Fabien MONTAGNON	X		
Pierre AGERON	X						

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire selon lequel :

À la suite du décès de Monsieur Emile CARTIER, les héritiers de ce dernier souhaitent vendre la parcelle en indivision cadastrée section **OA numéro 83**.

Cette parcelle boisée, classée en zone N du plan local d'urbanisme et d'une surface cadastrale de 2570 m<sup>2</sup>, est située dans le massif forestier de Bornachon et est limitrophe de parcelles appartenant déjà à la Commune.

Aussi, il est intéressant pour la Commune de l'acquérir, au prix habituel en zone N de 0.40 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 1028 (mille vingt-huit €), auxquels s'ajoutent les frais d'actes notariés.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 19 février 2025

De sa mise en ligne le : 19 février 2025





## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2025-015	ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLE CARTIER
--------------	------------	---

➤ **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE :**

- **APPROUVER** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée **section OA numéro 83**, d'une contenance de 2570 m<sup>2</sup>, **pour un montant de 1028 (mille vingt-huit) euros ;**
- **DISPENSER** le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;
- **DIRE** que la Commune prendra en charge les frais d'actes liés à cette acquisition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 19 février 2025

De sa mise en ligne le : 19 février 2025

Mairie de Sillingy





## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2025-015	ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLE CARTIER
--------------	------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée **section OA numéro 83**, d'une contenance de 2570 m<sup>2</sup>, **pour un montant de 1028 (mille vingt-huit) €uros** ;

**DISPENSE** le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;

**DIT** que la Commune prendra en charge les frais d'actes liés à cette acquisition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.**

Le Maire  
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance  
Philippe LANGANNÉ

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	19 février 2025
De sa mise en ligne le :	19 février 2025